



## Région wallonne

**Arrête ministériel constatant la désaffectation du site SAE/TLP6  
dit BONNETERIE KLAUS à LEUZE-EN-HAINAUT**

**Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Patrimoine  
et des Transports;**

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de  
l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine  
relatifs à la rénovation des sites d'activité économique  
désaffectés, notamment l'article 80;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de  
LEUZE-EN-HAINAUT du 15 septembre 1994;

**A R R E T E :**

### Article 1er

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n°  
SAE/TLP6 dit BONNETERIE KLAUS à LEUZE-EN-HAINAUT comprenant les  
parcelles cadastrées LEUZE-EN-HAINAUT, 1ère division section D  
numéros 498r, 498s, 498t et reprises au plan n° SAE/TLP6 annexé au  
présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

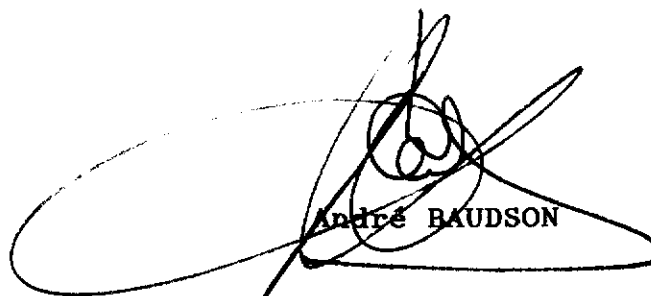
Art. 2

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de LEUZE-EN-HAINAUT pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations:

REGNIER MARC et son épouse MAESEN MARIANNE, rue Bruyère de Jurbise, 44 à 7020 MONS;

NAMUR, le - 7 AVR. 1995



André BAUDSON